



Troisvierges, le 30 octobre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour :7

Séance publique du 30.07.2020
Date de l'annonce publique : 23.07.2020
Date de la convocation : 23.07.2020

**Objet : nouvelles redevances
pour le branchement et les
raccordements à l'eau potable**

Présents : Mertens, bourgmestre
Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Glod, Dormans, Dumont, Plümer, Schroeder, Hahn,
conseillers
Absents: Jacobs, conseiller

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'avis favorable de l'administration de la gestion de l'eau, avis datant du 9 juin 2020, réf. 20cs029 ;

Revu la délibération du conseil communal en date du 20 novembre 2012, approuvée par arrêté grand-ducal le 4 février 2013; concernant la nouvelle fixation de la redevance pour la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une adaptation de l'article 3 de ladite délibération et plus précisément du prix du prix des branchements particuliers, du premier raccordement et de la première installation du compteur d'eau ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

De fixer à partir du 1^{er} janvier 2021 la redevance pour le branchement et les raccordements de l'eau destinée à la consommation humaine selon les dispositions suivantes et de remplacer l'article 3 de ladite délibération comme suit :

Article 1 :

Raccordement proprement dit à la conduite d'eau principale et la pose de la nouvelle tuyauterie nécessaire sur une longueur maximale de 15 mètres:

Raccordement à partir de la conduite d'eau principale avec forage :

- | | |
|--|--|
| 1) Maisons unifamiliales et résidences < 10 unités : | 1.067,97 € (HTVA) + 3% = 1.100,00 € (TTC) |
| 2) Résidences ≥ 10 unités : | 1.359,23 € (HTVA) + 3% = 1.400,00 € (TTC) |

Les travaux sous 1) et 2) comprennent le forage de la conduite principale, le branchement, la pose et la fourniture de la conduite d'eau du branchement particulier, l'installation du compteur d'eau de même que toute fourniture en matériel et main d'œuvre nécessaire à ces travaux.

Troisvierges, le 30 octobre 2020

Raccordement dans le cadre d'un lotissement sans forage :

- 1) Maisons unifamiliales et résidences < 10 unités
dans le cadre d'un plan d'aménagement particulier (PAP) : 485,44 € (HTVA) + 3% = **500,00 € (TTC)**
- 2) Résidences ≥ 10 unités dans le cadre
d'un plan d'aménagement particulier (PAP) : 679,62 € (HTVA) + 3% = **700.00 € (TTC)**
- Les travaux sous 3) et 4) comprennent le branchement, la pose et la fourniture de la conduite d'eau du
branchement particulier, l'installation du compteur d'eau de même que toute fourniture en matériel et main d'œuvre
nécessaire à ces travaux.

Article 2:

Les propriétaires des immeubles raccordés au réseau communal de distribution d'eau destinée à la
consommation humaine sont redevables des tarifs fixés à l'article 1.
de transmettre la présente pour approbation à l'Autorité Supérieure.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme.
le bourgmestre,

